

Punitio

n des crimes contre nature sous l'Ancien Régime.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb039_f0333

SourceBoite_039 | Freud. Sexualité. Folie. (Cours de Vincennes).

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Denisart, Collection de décisions nouvelles, et de notions relatives à la jurisprudence actuelle 1768](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30324573v>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Denisart, Jean-Baptiste (1713-10-01 -- 1713-10-01)

TITRE Collection de décisions nouvelles, et de notions relatives à la jurisprudence actuelle

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1768

EDITEUR Paris : Desaint , 1768

Punition des crimes contre la santé. 330
f) de l'A.R.

"En ordre; Edict et Règle ne peuvent
pas déclarer un crime; il n'y a que 2 meurtres qui
sont sujet à condamnation; cette charte 83
de ce, 1^{er} article des États-Unis de St Louis en
1270 : * De punir meurtrier et héritier.

Se succurs est souffrance de Bourgogne,
la Justice le doit prendre et envoier à
l'Évêque, et si un châtiment trouve, bien
le devrait arroter, et tuit si meurtre
sunt au baron, et en telle manière
que l'en ouvrir d'homme héritier, porcois
il en ~~soit~~ soit trouvé, et tuit si meurtre
sunt au Baron ou au Prince !

BnF
MSS

Le mal de Bourgogne est expliqué par
les uns aux Albigois qui avaient suivi
le roi bâtarde que les Burghers; et ils se
brouillent sur l'interprétation du châtiment où il
mais que l'on ne sait pas que le

obligatoires et hérités, i.e. héréditaires.

Les autres appiquent ce qu'il précise dans le chapitre du crime contre nature, parce qu'on a demandé à nom d'un quelqu'un rendant coupable " (244. 50)

La jurisprudence: "on a pu prononcer la peine du feu contre ceux qui rendent coupables, soit que le crime soit commis en vertu, soit qu'il soit fait à l'instar mascoul, soit in le formis.

cf. Parrot. L. 22.

Le vendredi 6 juillet 1750 on a
trouvé au pied du Stn Bruneau,
à Moiré Jean Doye.

"A regard du crime des Mollibres, cest à dire
d'un petit qui ne peut être poursuivi en justice
que dans le cas d'indemnité au voisin, ou de
proposition de condamnation; alors on prononce
d'ordinaire la mort du bûcher" (250)

L'Averdy. Codex Penal

4^e éd. 1777